

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 5 décembre 2017

N° 17.12.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 5 décembre 2017 à 20 heures, sous la Présidence de M. Michel D'AVENTURE, Maire (absents excusés, Ravinet Patricia et Cognard Jean Yves).

Est désignée secrétaire de séance, Bragigand Betty.

Après avoir adopté le compte rendu de la dernière séance et entendu l'exposé des visites lors des permanences du Maire et des Adjointes et les avis de la commission d'urbanisme, le Conseil étudie les dossiers suivants :

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus* ». Il propose que cette possibilité soit mise en œuvre pour le budget communal et pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite des crédits suivants :

Budget COMMUNAL : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 : 1 013 102 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors crédits de report 2016)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **189 802 €** (< 25 % x 1 013 102 €.)

Budget ASSAINISSEMENT : montant budgétisé en dépense d'investissement 2017 : 173 900 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors crédits de report 2016)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **42 125 €** (< 25 % x 173 900 €.)

AFFAIRES SCOLAIRES :

. Rythmes scolaires : Organisation rentrée scolaire 2018/19

Madame Rodriguez rappelle que par délibération du 4 février 2014, la Commune a mis en place l'organisation des rythmes scolaires à l'école élémentaire et maternelle de la commune de Prissé, passant à la semaine de 4 jours et demi. Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours est rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours, sous réserve du respect de certains critères et notamment lorsqu'il y a concordance de l'avis du conseil d'école avec la Municipalité. Afin de prendre une décision partagée et consensuelle sur le devenir des rythmes scolaires, un questionnaire a été adressé aux familles. Après dépouillement, il ressort que pour l'école maternelle, 65.45 % des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours avec un taux de retour de 85.94 %, et en élémentaire 82.14 % des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours avec un taux de retour de 85.71 %.

Le conseil des maîtres s'est prononcé à une forte majorité pour un retour à la semaine de 4 jours (8 enseignants sur 9). Puis le conseil d'école, réuni le 13 novembre 2017, après avoir pris connaissance du résultat du questionnaire, a émis un vote favorable au retour à la semaine de 4 jours (17 voix sur 20).

Le Maire demande donc au conseil de se positionner afin de définir l'organisation scolaire de l'année 2018/19.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, à compter de la rentrée scolaire 2018/19, le retour à la semaine de 4 jours :

L'organisation du temps scolaire sera donc le suivant :

- . Horaires scolaires harmonisés pour toutes les classes (maternelle et élémentaire) de la façon suivante :
Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires de classe : de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne : de 12h à 13h30.

. Conseil d'école

Mme Rodriguez fait part des sujets évoqués lors du Conseil d'école du 13 novembre portant notamment :

- Sur le devenir des rythmes scolaires ;
- Les effectifs stables, avec 190 élèves au total, l'adoption du règlement intérieur de l'école
- Les actions éducatives avec la découverte de son environnement proche, les activités sportives (tennis, escrime), des actions éco citoyennes (nettoyons la nature), l'éducation artistique et culturelle (classe orchestre, activités scientifiques, informatique, classe astronomie et biologie au centre Eden à Cuisery ...
- Point sur les travaux et équipements divers effectués (changement de la fontaine sanitaire école maternelle, acquisition de deux tableaux blancs en élémentaire, d'un vidéoprojecteur et projet de construction de deux nouvelles salles de classes) et sollicités (réaménagement du parking, suppression de flaques d'eau dans la cour...)

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire expose au Conseil le projet d'avant-projet détaillé (APD) présenté par le cabinet ARC PHI Architecture à la commission du 1^{er} décembre dernier, en présence des représentants de l'Education Nationale et des enseignants. Ce projet prévoit la création d'un préau de 60 m² dans la cour maternelle, la suppression d'un nouvel accès rue des écoles, la diminution de l'emprise du préau d'accueil, l'augmentation de la surface des deux classes avec création d'un bloc sanitaire commun, et la création d'une seconde porte par classe ainsi que la réhabilitation des sanitaires existants en maternelle. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 410 300 €, supérieur de 20 000 € à l'estimation prévisionnelle. Au cours de cette réunion, il a été acté le déplacement, en classe 2, de deux puits de lumière initialement prévus dans le couloir et la réfection du sol du couloir attenant aux sanitaires à réhabiliter. Sur ce point, les revêtements de sol seront en lino dans les classes et en carrelage collé dans les sanitaires et couloirs. Reste à définir si l'option « brise Soleil » estimée à 8 500 € HT est retenue. Le Conseil, après débat, valide ce projet en décidant de ne pas retenir l'option « brise soleil » car la fraîcheur apportée par les arbres suffit aux enseignants. Il demande que soit vérifié si le raccordement à la chaudière existante résulte d'une simple hypothèse ou d'une validation par le bureau d'études.

Le planning prévisionnel de cette opération serait le suivant : dépôt du permis de construire fin janvier 2018, et élaboration du DCE dans le même temps, puis lancement de la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux début juillet 2018.

Par ailleurs, les enseignants ont demandé s'il était possible d'envisager la démolition du mur du petit bureau de direction de maternelle attenant à la salle de motricité, afin d'agrandir cette salle. Cette demande sera étudiée par la commission « Bâtiment », en dehors de ce marché de travaux.

TRAVAUX FUTURS – SUBVENTIONS A SOLLICITER

. Aire de covoiturage :

M. le Maire rappelle que M. Escande, du cabinet Bonnet, réalise actuellement un chiffrage du projet d'aire de covoiturage Rue de la Fontaine. Ce projet serait éligible au Fonds de soutien exceptionnel de l'Etat et à l'appel à projet du Département si le règlement d'intervention reste le même.

. Travaux de mise en accessibilité 2018/19 selon Ad'Ap

M. Desroches rappelle que la commune doit poursuivre la mise en accessibilité de ses bâtiments publics selon le programme prévu par l'Ad'ap. Après la salle des sports qui sera réalisée au printemps 2018, la commune doit en 2018 et 2019, mettre aux normes le bâtiment Mairie et Espace Polyvalent. Il propose donc de confier l'étude et la préparation du dossier à M. Démoulin, et de solliciter une aide au titre de la DETR 2018.

Le conseil valide ces propositions ; il convient donc de préparer les dossiers de demande d'aides

correspondants.

DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

M. Le Maire indique que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis. La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements. M. le Maire explique ensuite avoir reçu, pour l'année 2018, une seule demande de la SAS PRISSEDIS pour son commerce de détail alimentaire. Le Conseil Municipal, après délibéré, porte la dérogation au repos dominical hebdomadaire dans les commerces de détail alimentaire de Prissé de 5 à 12 dimanches pour l'année 2018, et autorise Le Maire à prendre, avant le 31 décembre 2017, l'arrêté collectif correspondant, étant entendu que Mâconnais Beaujolais Agglomération a rendu un avis favorable.

TERRAIN LA ROCHE VINEUSE

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a donné son accord de principe en octobre 2017, pour la cession à l'euro symbolique par la commune de La Roche Vineuse d'une partie de la parcelle cadastrée AB 32 correspondant à l'emprise du bassin de rétention situé sur notre commune, en limite du hameau de Montceau, bassin entretenu par nos agents. La commune de La Roche Vineuse nous a adressé un courrier sollicitant la prise en charge des frais d'acte notarié par l'acquéreur, la commune de Prissé. Il est précisé que l'établissement du plan parcellaire est pris en charge par la Roche Vineuse. Le conseil, après délibéré, donne son accord de principe pour la prise en charge de ces frais.

CIMETIERE COMMUNAL - Régime des concessions et des cases des columbariums

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réviser le tarif des concessions au cimetière communal et du columbarium (actualisation de l'ordre de 2 %). Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **FIXE** les nouveaux prix des **concessions** ainsi :

* concessions 15 ans le m ²	27.50 €
* concessions 30 ans le m ²	115.36 €
* concessions 50 ans le m ²	237.33 €

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tarif d'occupation d'une **cellule au columbarium** :

	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
* 1 case de 2 à 3 urnes	431.47 €	862.94 €
* 1 case de 4 ou 6 urnes :	574.60 €	1 149.19 €
(y compris la concession)	(103.13 €)	(432.60 €)

Ce tarif sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2018**.

CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE: Adhésion à la convention de participation « prévoyance »

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques

d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable. Le niveau de participation est fixé à 9 € (montant mensuel / agent à temps complet). Ce montant est dégressif selon le taux d'emploi de l'agent.

Le Conseil confirme son adhésion à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

ALIENATION D'UNE ROTOBROYEUSE LATÉRALE NOREMAT

M. Le Maire rappelle que la rotobroyeuse latérale de marque Noremat achetée en 2000 n'est plus utilisée par les services techniques et qu'elle a été mise en vente. Il indique ensuite qu'une offre d'achat a été faite par Monsieur Jean Charles MAUBLANC, gérant du GAEC du Barbier des Bois – 71500 BRUAILLES, au prix de 1 000 €. Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise le Maire à procéder à la cession d'occasion du matériel communal susmentionné.

Cette recette sera portée au budget communal 2017, par décision modificative n°03.

COMMISSION BATIMENTS

M. Desroches donne lecture du compte rendu de la commission bâtiment qui s'est réunie le 15 novembre.

- Travaux 2017 : tous les travaux programmés ont été réalisés à l'exception de l'accessibilité de la salle des sports qui fera l'objet d'un appel d'offres auprès des entreprises en cette fin d'année.

- Travaux à chiffrer pour présentation au budget 2018, dans l'ordre des priorités ou obligations :

- ✓ Mise aux normes Accessibilité 2018 : Bâtiment mairie et espace polyvalent.
- ✓ Climatisation mairie à remplacer du fait de sa vétusté, du nombre de pannes et de la difficulté à réparer.
- ✓ Vestiaires service technique : achat de six cases vestiaires, création d'une douche, d'un coin cuisine et d'un bureau et remise aux normes électriques.
- ✓ Rénovation des vestiaires de la salle des sports par lots (1 ou 2 par an).
- ✓ Salle d'éveil maternelle : Le changement de revêtement s'avère nécessaire. Suite à une demande des enseignantes, il conviendrait d'étudier l'agrandissement de cette salle en supprimant la cloison qui la sépare de l'ancien bureau de la directrice.
- ✓ Clocher : suite au dysfonctionnement des cloches et au devis important présenté par une entreprise pour la réparation, d'autres entreprises ont été contactées et une réparation moins onéreuse semble possible. Le paratonnerre situé sur le clocher n'étant plus aux normes, des devis seront demandés.
- ✓ Parquet salle polyvalente fortement dégradé.

- Divers :

L'éclairage du tennis nécessite de fréquents changements de luminaires, pose de leds à l'étude.

Toilettes de la bibliothèque : changement du WC et du revêtement par les agents durant l'hiver.

Etudier le nettoyage et contrat d'entretien de la VMC de la salle des sports.

De nouveaux devis seront demandés pour le changement du revêtement de sols usé du logement situé au-dessus de la bibliothèque et la rénovation des escaliers conduisant à cet appartement.

En fonction de la qualité du diagnostic des installations de chauffage de la salle des sports, une étude similaire pourrait être demandée pour la mairie et la salle des fêtes

SIVOM DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE GROSNE

M. Merle rappelle que le transfert des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) du SIVOM à l'Agglomération prendra effet le 1^{er} janvier 2018. Lors du prochain conseil communautaire le 14 décembre, il sera procédé à l'élection des délégués MBA au SIVOM. La possibilité de mettre des conseillers municipaux ayant été ouverte, il informe qu'il sera candidat sur une liste commune.

Il explique ensuite que les compétences hors GEMAPI comme la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques (clapets automatiques) ne sont pas reprises par l'Agglomération car elles n'entrent pas dans le champ des compétences obligatoires. Aussi, les délégués des communes restent en place et le SIVOM va perdurer le temps de régler cette situation.

SAINT VINCENT TOURNANTE 2018

M. le Maire informe le Conseil que suite à une réunion en Préfecture, a été évoqué la possibilité de fermer l'école le vendredi 26 janvier 2018, pour des raisons de sécurité. L'Education nationale a été consultée et le Directeur de la Sécurité a conseillé au Maire de prendre, au titre de ses pouvoirs de police, un arrêté ordonnant cette fermeture. Il rappelle qu'une réunion publique est prévue le 12 décembre à 19h en salle des fêtes.

CLEM DISPOSITION OXY JEUNES

M. Desroches s'est rendu à une réunion sur le bilan 2017 du dispositif. Les effectifs sont en baisse et le départ de la Commune de Berzé la Ville a impacté l'équilibre financier, qui se clôture avec un déficit de 219 €. Dans les perspectives 2018, le CLEM réfléchit à rendre l'offre plus attrayante, avec de nouvelles formules type « voyage à préparer » mais le coût sera également plus élevé. Des propositions chiffrées nous seront adressées pour prise de décision. Actuellement, la contribution communale est de 0.34 €/hab. Il est souligné que ce sont les jeunes de 11 à 13 ans qui participent le plus à ces activités. Ce public ne correspond plus à celui que la commune souhaitait atteindre (les 15 – 17 ans) lors de son adhésion.

CONSCRITS CLASSE EN 8

M. Sey informe que lors d'une réunion réunissant 20 conscrits, toutes classes confondues, le bureau de l'association a été constitué avec Quentin Ducoté, Président ; Maud Lemoine, Trésorière et Paul Brichon, Secrétaire. La date du banquet des conscrits a été arrêtée au samedi 14 avril 2018.

COMMISSION COMMUNICATION

Suite à des demandes de plus en plus nombreuses, il est suggéré à la commission la création d'une rubrique « salles municipales » avec photos et tarifs sur notre site Internet.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des Vœux du Maire, à laquelle toute la population est conviée, aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 19h00, en salle des fêtes. (Prévoir Commission « Fêtes et Cérémonies » à 18h30).

Prochain Conseil le mardi 16 janvier 2018 à 20h00 (horaire d'HIVER)

Séance Levée à 22h 15.